

Logement Encadré à Esch-sur-Sûre
« Residenz Laanscht d'Sauer »

REGLEMENT D'ORDRE INTERNE

Vivre en communauté signifie :

- accepter l'autre, aussi dans ses différences ;
- prêter attention aux autres ;
- s'entraider ;
- accepter l'aide et la présence des autres.

Absences

Chaque résident est libre de quitter le logement intégré comme bon lui semble, mais doit prévenir le personnel s'il sera absent pour un repas ou une nuit.

Heures de repos

Pour respecter le repos de chacun, chaque résident est tenu de ne pas faire de bruits dans les espaces communs de 21h à 7h, ainsi que d'adapter le volume de sa TV, radio, musique ou discussions au respect de ses voisins à toute heure.

Visites

Les résidents sont libres de recevoir des visites à leur convenance entre 7h et 21h. Les pièces communes sont aussi libres d'accès aux visiteurs des résidents.

Animations

Les animations ou activités proposées sont accessibles à tous les résidents. Les éventuelles conditions sont précisées sur le plan d'activités affiché à la réception.

Hygiène

Les denrées alimentaires sont à conserver dans le réfrigérateur prévu à cet effet dans chaque studio.

Animaux de compagnie

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans le bâtiment.

Par contre les animaux familiers non dangereux (chien, chat,...) sont tolérés **à la visite** sous condition qu'ils n'occasionnent aucun trouble de jouissance pour les autres occupants des habitations. Cela concerne naturellement les éventuels dégâts matériels dans les parties communes (paillasons déchiquetés, portes griffées, murs ou sols détériorés, etc.), mais aussi les dégâts immatériels : odeurs, bruits...

Les animaux exotiques, non domestiques et dangereux comme les serpents ou les araignées sont interdits.

Alcool, tabac, stupéfiants etc.

Il est interdit de fumer dans le bâtiment. Un espace couvert est prévu à l'extérieur à cet effet.

La consommation d'alcool est à modérer.

La consommation de tout stupéfiant est bien entendu interdite.

Repas

Le petit-déjeuner est pris en chambre, à la discrétion du résident.

Le déjeuner et le dîner, pris en communauté dans la salle à manger au rez-de-chaussée, sont servis de 12h30 à 13h30 et de 18h30 à 19h30. A la demande du résident, un plat peut être gardé pour être réchauffé plus tard dans le studio, en toute autonomie et en-dehors des heures de services.

Pourboires

Les collaborateurs sont salariés et les pourboires ne sont donc pas souhaités.

Plaintes

Si malgré tous nos efforts un résident ou un proche devait rencontrer une source d'insatisfaction, il est bien entendu en droit de porter une réclamation, orale ou écrite. Celle-ci sera traitée dans les meilleurs délais par la personne la plus adaptée.